



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution [71/323](#), l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-douzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres.
2. Au paragraphe 5 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-douzième session.
3. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande (voir annexe).



Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 71/323

Dispositions appelant un suivi

<i>Numéro</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Entité de réalisation</i>	<i>Observations</i>
1.	71/323, par. 55	Prie le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés pour ce qui est d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le Journal sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts	Secrétariat	<p>Par sa résolution 71/323, l'Assemblée générale a décidé que, pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le Journal dans les six langues officielles et que les informations figurant dans les autres rubriques du Journal seraient publiées de janvier à août dans les langues alors utilisées.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Journal est publié conformément aux dispositions susmentionnées de la résolution 71/323. Il est disponible sur papier et en version numérique simplifiée.</p> <p>Toute information pertinente à cet égard sera communiquée au Groupe de travail spécial en 2019.</p>